

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411-25 alinéa 3 et R.417-6,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par Monsieur Philippe BAOT, résident Plan de l'Etoile à MEZE,

Considérant, qu'en raison de l'organisation d'un repas de quartier, Plan de l'Etoile, le vendredi 26 août 2022 il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout risque d'accident

**ARRÊTE :****INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION RUE DE L'ETOILE**

**Article 1 :** La circulation est interdite rue de l'Etoile, depuis l'angle de la rue des Caves Antiques jusqu'à l'intersection de la rue du Port, vendredi 26 août 2022 de 18h00 à minuit.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par Monsieur Philippe BAOT, résident Plan de l'Etoile à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4:** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 août 2022

**Le Maire**

**T. BAEZA**

